

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

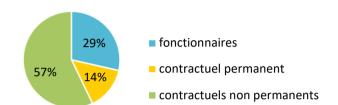


SYNDICAT MIXTE SCHEMA COHERENCE TERRITORIALE OUEST ALPES MARITIMES (SCOT'OUEST 06)

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Effectifs

- 7 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024
 - > 2 fonctionnaires
 - > 1 contractuel permanent
 - > 4 contractuels non permanents



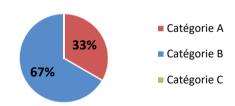
- Aucun contractuel permanent en CDI
- Précisions emplois non permanents
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - ➡ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%	100%	100%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

_	■ Hommes	Femmes
Fonctionnaires	100%	
-	L	
Contractuels	100%	
-	I	
Ensemble	100%	
	ı	

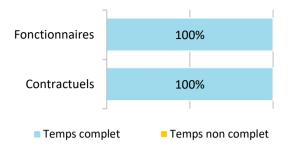
→ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	67%
Attachés	33%

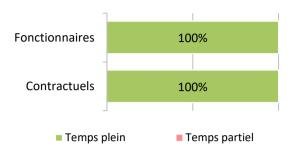
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

— Temps de travail des agents permanents -

 Répartition des agents à temps complet ou non complet

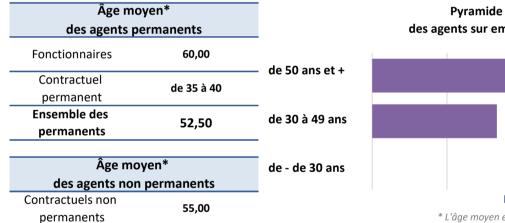


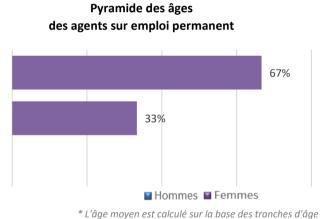
 Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Pyramide des âges _____

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 53 ans





. Équivalent temps plein rémunéré

- 2,93 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024
 - > 1,25 fonctionnaire
 - > 1,00 contractuel permanent
 - > 0,68 contractuel non permanent

5 333 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie C

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2024, 1 arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
2 agents	3 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024				
Fonctionnaires	7	100,0%		
Contractuel	→	0,0%		
Ensemble	7	50,0%		

→ Aucun départ d'agent permanent en 2024

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	100%
* Variation des effectifs :	
(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif rémunéré au 31/12/2023) /	physique théorique
(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

- Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 90,76 % des dépenses de fonctionnement

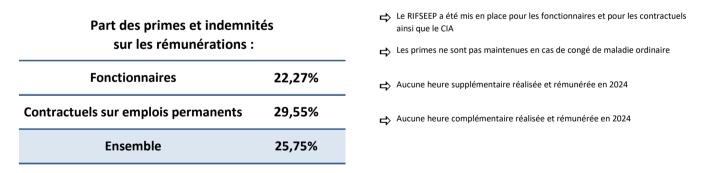
Budget de	170 887 €	Charges de	155 103 €	155 103 €	Soit 90,76 % des dépenses de
fonctionnement*	170 007 C	personnel*	155 105 0		fonctionnement
* Montant global					
Rémunérations ann	uelles brutes -		88 798 €		Rémunérations des agents sur
emploi permanent :			00 7 30 C		emploi non permanent :
Primes et indemnités	versées :		22 862 €		26 801 €
IFSE:			22 662 €		26 801 €
CIA:			200 €		
Heures supplémentair	es et/ou complé	mentaires :	0€		
Nouvelle Bonification	Indiciaire :		738 €		
Supplément familial de	e traitement :		0€		
Complément de traite	ment indiciaire (CTI)	0€		
-/ /	,				

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Caté	gorie A	Caté	gorie B	Caté	gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		S	S			
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières		S	S			

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 25,75 %



→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

				_								
			Fonction	nnaires				Contr	actuels sur er	nploi pern	nanents	
Montant annuel moyen par ETPR		Femmes			Hommes	5		Femmes			Hommes	
moyen par ETFK	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A							S	S				
Catégorie B	S	S										
Catégorie C												

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- Absences —

- Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2024
- > En moyenne, 8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	2,19%	0,73%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,00%	2,19%	0,73%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,00%	2,19%	0,73%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ⇒ 33,3 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

 Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans
la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

→ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document
unique d'évaluation des risques
professionnels

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Formation

- Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2024
- Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2024



→ 1 793 € ont été consacrés à la formation en 2024



Catégorie ACatégorie BCatégorie C

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	50 %
Autres organismes	50 %

- Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	156 €	78 €
Montant moyen par bénéficiaire	156 €	78€

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025 Version 1